

Québec, le 2 juin 2004

Envoi par courrier et par télécopieur :

Gaz Métro
M.Claude Doré
1717, rue du Havre
Montréal, Québec H2K 2X3

Objet : Projet de raccordement au réseau de gazoduc Trans Québec & Maritimes dans l'est
de l'île de Montréal par la Société en commandite Gaz Métro
Questions complémentaires du 2 juin 2004, questions 1 à 14

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet de raccordement au réseau de gazoduc Trans Québec & Maritimes par la Société en commandite Gaz Métro, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier vous soumet les questions suivantes.

Veillez trouver, annexée à la présente, les questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses dans les plus brefs délais.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

Suzanne Bouchard

Questionnement supplémentaire

1. Quelles sont les corrections à faire sur la vanne de sectionnement (PR3.1, p. 8-2) et l'espace actuel devra-t-il être agrandi?
2. Qui est propriétaire du terrain considéré comme site potentiel P₉ pour le poste de livraison?
3. Au-delà de leur disponibilité, quels sont les avantages et les inconvénients des sites P₉ et P₁₀ qui pourraient servir à l'aménagement du poste de livraison?
4. Qu'entendez-vous exactement par choix de dernier recours au regard d'un site loué (document déposé PR3.1, p. 5-9 et 5-10) et en quoi l'utilisation d'un tel site n'est ni souhaitée, ni souhaitable par l'entreprise?
5. Quelle est la hauteur maximale des structures du poste de livraison? Par ailleurs, le promoteur peut-il nous confirmer qu'aucune structure ne sera visible des points d'observation considérés dans la simulation visuelle demandée à la rencontre préparatoire (document déposé DA13)? Dans le cas contraire, lesdites structures devront être illustrées sur les photographies correspondantes.
6. Concernant le gazoduc et le déboisement dans les milieux en friche dont l'impact résiduel a été évalué à mineur (document déposé PR3.1, p.9-12 et 9-13), combien d'arbres seraient abattus en fait et quels sont les types d'essence visés? Par ailleurs, y a-t-il un boisé dans ces milieux en friche? Pour l'aménagement du poste de livraison, quelles sont également les espèces qui seraient touchées?
7. En référence au rapport d'enquête sur le pipeline 2000 en Colombie-Britannique (voir document déposé DT3, p. 17 et rapport P00H0037 du Bureau de la sécurité des transports du Canada sur le site http://www.securitecanada.ca/menu_f.asp), à quel moment va-t-on considérer, face à une baisse de pression, qu'il ne s'agit pas d'un simple événement mais plutôt d'un événement nécessitant une intervention? Comment l'entreprise réagit face à une variation de pression anormale?
8. À quand remontent les dernières vérifications par l'intérieur de vos conduites et quels en ont été les résultats?
9. Dans les conduites de plus de 15 ans, quelle est la fréquence de vos inspections et est-ce que vous réexaminez et revalidez les conduites et leurs conditions d'exploitation une fois qu'ils approchent de la fin de leur durée de vie nominale?
10. En référence au document de l'OCDE (www.oecd.org/ehs/) «Document d'orientation destiné à l'industrie, aux pouvoirs publics et aux collectivités en vue de l'élaboration de programmes IPS pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques» (version provisoire, 2003), quels sont les indicateurs de performance (chap. 6) que vous utilisez et dans quelle mesure appliquez-vous «la culture de sécurité»?

11. Dépôt des réponses ou documents suivants, tel qu'entendu lors de l'audience (1^{ère} partie) : liste des accidents, quasi-accidents (ce qui a été évités de justesse; ex. collision mais sans perforations) et autres événements imprévus sur des réseaux comparables au cours des dix dernières années, les résultats d'enquête de même que les recommandations qui ont suivi, incluant l'application des leçons apprises et le partage de l'information;
12. Est-ce que les lignes à haute tension entraînent un risque supplémentaire pour le gazoduc ?
13. Est-ce qu'un téléphone cellulaire peut être une source d'ignition dans le voisinage du gazoduc ?
14. Quelles sont les mesures légales advenant que SCGM fasse faillite? Y a-t-il un fonds en fiducie pour assurer les engagements de l'entreprise? (voir DT3, p.34-35).